



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 Juin 2023**

2023/037

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – MM. FABRE Alain – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mme Régine HURLIN – M. ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Mme Régine HURLIN à Mme Josiane FOURES

Soit 18 votants

OBJET : Refus transfert la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de madame Sybille BAECKER, conseillère municipale en charge du suivi de la taxe de séjour,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 permettant aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels d'instaurer la taxe de séjour pour le financement de ces actions ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2012 ayant pour objet l'instauration d'une taxe de séjour ;

VU la délibération du 26 juin 2023 du conseil communautaire de Nîmes Métropole portant transfert de la taxe de séjour des communes membres à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE a instauré la TS depuis plusieurs années et que, suite à un gros travail de recensement et de communication auprès des hébergeurs, l'offre d'hébergement est aujourd'hui conséquente sur le territoire communal ; le produit annuel de la taxe s'approche des 10 000 €. Il permet de financer des actions sur l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement du village, la création de jardins, espaces verts, fontaines, mobilier, signalétique, etc... et prochainement la restauration complète de la fontaine située sur la place de la fontaine dans le hameau de Russan. D'autre part, la commune investit dans la mise à jour de ses documents d'urbanisme afin de permettre entre autres régularisations, le développement de deux sites importants qui proposeront de nouvelles offres d'hébergement sur la commune de Sainte-Anastasie.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que la contre-partie financière proposée par la CA Nîmes Métropole
recette par une augmentation de l'attribution de compensation qui sera arrêté ultérieurement par la CLECT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de refuser le transfert du produit de la taxe de séjour à la communauté d'agglomération Nîmes
Métropole

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

